

- COVID-19 –
Consignes lors de la venue de votre intervenant

Voici les recommandations pour toute intervention d'un salarié d'Ami Services durant la période de l'épidémie. Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

1. Permettre au salarié de pouvoir se laver les mains.
2. Le salarié devra porter un masque (fourni par l'association).
3. Si le salarié intervient à l'intérieur de votre domicile, prévoir qu'il puisse poser ses effets personnels (manteau, sac...) dans un endroit proche de l'entrée.
4. Si le salarié intervient à l'intérieur de votre domicile, se tenir dans une autre pièce que celle où il intervient ou bien porter un masque et respecter les règles de distanciation.
5. Signer le relevé d'heures avec votre propre stylo et en gardant la distanciation d'1 mètre minimum avec le salarié.
6. Prévenir Ami Services et l'intervenant(e) en cas de symptômes du Covid-19.

En cas de masques jetables fournis à l'intervenante par Ami Services, ceux-ci seront refacturés à prix coûtant d'achat. Nous sommes dans l'attente de réception de notre commande de masques en tissu.

Merci pour votre attention,

L'Equipe d'Ami Services
Le 14/05/2020